

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Vendredi 29 Mai à 16 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

Mme PIMENOFF, M.M MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme SUSINI Claire	à	M. PIERI
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M.M PARODIN, VITALI, Mme DEBROAS, M.M BERNARDI, ZUCCARELLI, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 29 Mai 2009	Délibération N°2009/ 108
--------------------------------	--------------------------

Organisation de la « Fête de la Musique ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme chaque année la ville d'Ajaccio s'associe à la grande manifestation populaire qu'est devenue en 27 éditions, la Fête de la Musique. Créé en France en 1982, cet événement a depuis dépassé les frontières de l'Hexagone puisque plus de 120 pays et 450 villes dans le monde l'organisent chaque année. Le dimanche 21 Juin 2009, les musiciens amateurs et professionnels descendront de nouveau dans la rue pour célébrer avec le public cette fête qui est synonyme de partage et de découverte.

Gratuite, ouverte à tous les participants qui souhaitent s'y produire et mêlant tous les genres musicaux, elle s'adresse à tous les publics et permet de familiariser le plus grand nombre de personnes aux différentes expressions musicales.

Pour cette 28ème édition, la ville offrira au public, toujours très nombreux, deux scènes aménagées, Place du Général de Gaulle et Place Foch pour accueillir les groupes musicaux Ajacciens, des nouveaux talents qui rencontreront pour certains le public pour la première fois et des groupes déjà reconnus, tout au long de la journée puisque cette année la fête se déroule un dimanche. De nombreux autres lieux de la ville seront animés par des musiciens amateurs ou professionnels que l'on pourra ainsi découvrir.

Le programme recensant exhaustivement les manifestations est élaboré et édité par le service communication de la ville et diffusé très largement.

La Ville prendra en charge les frais artistiques et techniques afférents à l'organisation de cette manifestation jusqu'à concurrence de 15 000€. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 Ch 11 fonction 33 du budget primitif 2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'approuver la décision d'organiser la Fête de la Musique le 21 Juin 2009 ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Madame Anne-Marie LUCIANI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale compétente en date du 26 Mai 2009,

APPROUVE,

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

l'organisation de la Fête de la Musique du 21 juin 2009,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette organisation.

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232, Chap. 11, fonction 33 du budget primitif 2009.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.